



du 21 juin 2013

portant nomination du Président du  
Conseil National de régulation des  
télécommunications et de la poste.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2011-21 du 08 août 2011 déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n° 2012-023 du 17 avril 2012 ;
- Vu la loi n° 2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des télécommunications et de la poste ;
- Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-050/PRN/PM du 18 mai 2011, portant organisation et attributions des services du Premier Ministre, modifié par le décret n° 2011-513/PRN/PM du 19 octobre 2011 ;
- Vu le décret n° 2013-163/PRN/PM du 26 avril 2013, portant nomination des membres du Conseil national de régulation des télécommunications et de la poste (CNRTP) ;
- Sur proposition du directeur de cabinet du Premier Ministre ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;**

**DECRETE :**

**Article premier** : Monsieur IRO SANI, architecte, est nommé Président du Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP).

**Article 2** : L'intéressé bénéficiera à ce titre, des indemnités et autres avantages prévus par les textes en vigueur.

**Article 3** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du Premier Ministre est chargé, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 21 juin 2013

**Signé** : Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

Le Premier Ministre

**BRIGI RAFINI**

**Pour ampliation** :  
Le Secrétaire Général  
du Gouvernement



**GANDOU ZAKARA**